



Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Bellevigne-en-Layon

Le 4 octobre 2019



ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS:

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (3 membres) :**
 - M. Jean-Louis AUDOUIN (Adjoint au Maire de Mûrs-Erigné),
 - M. Dominique NORMANDIN (Maire de Bellevigne-en-Layon),
 - M. Dominique PERDRIEU (Président du Syndicat Layon Aubance Louets),

- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (1 membre) :**
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire représenté par M. Claude FARDEAU,

- **Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics (4 membres) :**
 - Le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne représenté par M. Pascal BONIOU,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire représenté par M. Marc ANDRE,
 - Le Délégué Interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité – service départemental de Maine & Loire, représenté par Mme Hélène ANQUETIL
 - Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire représenté par M. Guillaume MAILFERT.

ÉTAIENT EXCUSÉS:

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
 - M. Jean-Pierre BODY (Conseiller communautaire de Mauges Communauté),
 - M. Jean-Jacques DERVIEUX (Conseiller municipal de Val-du-Layon),
 - M. François PELLETIER (Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets),
 - Mme Christine TURC (Vice-Présidente du Syndicat Layon Aubance Louets).

ÉTAIENT ABSENTS :

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
 - M. Pierre BROSELLIER (Conseiller municipal de Blaison-St-Sulpice),
 - M. Hervé MENARD (Adjoint au maire de Chalonnes-sur-Loire),
 - M. Thierry PERDRIEU (Conseiller municipal de Brissac-Loire-Aubance),
 - M. Benoit PIERROIS (Conseiller municipal de Lys-Haut-Layon),

- **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**
 - M. Yannick GRELLARD (UFC Que Choisir de Maine-et-Loire),
 - M. Laurent MENESTREAU (Fédération Viticole de l'Anjou),
 - M. Thierry CHAILLOU (Association des irrigants Sud Loire Aubance).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

- Mme Caroline BITON (Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire),
- Mme Marie JAOUEN (Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Laurent MOUNEREAU (Syndicat Layon Aubance Louets),
- M. Laurent ORHON (Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire).

Ordre du jour :

1. Présentation du projet de SAGE révisé suite à la consultation des organismes et électronique du public,
2. Présentation de la seconde version de la feuille de route du SAGE,
3. Présentation par la DDT du dispositif "Continuité écologique apaisée" et du projet de liste des ouvrages prioritaires,
4. Présentation du projet de "guide plan d'eau",
5. Questions diverses.

M. Perdrieau, Président de la CLE, remercie les personnes présentes, énonce la liste des personnes excusées, et ouvre la réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau à 10h10.

M. Perdrieau informe les membres présents de la démission, reçue le 02 octobre 2019, de l'association UFC que Choisir du bureau de la CLE et de la CLE. M Grelard, Président de l'association, invoque les nombreuses activités de l'association et le manque de bénévoles, ce qui le contraint à ne plus pouvoir répondre aux sollicitations de la CLE.

1. Présentation du projet de SAGE révisé suite à la consultation des organismes et électronique du public

M. Mounereau rappelle le calendrier. Trois observations ont été envoyées à la Préfecture de Maine-et-Loire dans le cadre de la consultation électronique du public. La préfecture demande qu'une présentation de ces observations soit effectuée en CLE, et qu'une délibération soit prise sur leur éventuelle prise en compte ou réponse apportée.

Un comité technique « assainissement » s'est réuni le 19 septembre 2019 matin. Il rassemble les EPCI à Fiscalité Propre (Agglo Angers, Doué en Anjou, Loire-Layon-Aubance...), la DDT49, l'AELB, des représentants du Département de Maine-et-Loire (SATEA) et de l'Association La Sauvegarde de l'Anjou. Ce comité a travaillé sur les modifications à apporter au projet de SAGE révisé suite à la consultation des organismes, notamment sur les dispositions liées à l'assainissement domestique.

Un comité de rédaction s'est réuni le 19 septembre 2019 après-midi. Il a permis de définir les réponses et modifications à apporter au projet de SAGE révisé suite aux observations du public.

- Disposition 9 du PAGD : Assurer une meilleure maîtrise hydraulique des transferts d'effluents

M. Mounereau rappelle les remarques reçues. Il présente le consensus trouvé lors du comité assainissement.

Le bureau de CLE valide la rédaction proposée, en gardant toutefois le terme "permanente" :

« La Commission Locale de l'Eau estime que l'atteinte des objectifs du bon état sur le paramètre phosphore nécessite d'étendre la mise en place de la métrologie des réseaux aux systèmes d'assainissement de 1 000 à 2 000 EH.

*Les communes ou leurs groupements compétents, dont les systèmes d'assainissement sont compris entre 1 000 et 2 000 EH, mettent en place, dans un délai de 6 ans maximum après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, une métrologie **permanente des réseaux d'assainissement, permettant de suivre au moins le nombre de surverses des postes de refoulement, ainsi que des déversoirs d'orage sensibles notamment identifiés lors d'investigations ou dans les schémas directeurs d'assainissement.***

La cellule d'animation assure le suivi de l'évolution de cet indicateur sur la base des éléments fournis par les services de l'Etat et par les communes ou leurs groupements compétents.

En cas de réseaux unitaires, les communes ou leurs groupements compétentes n'ayant pas déjà initié la démarche étudient, dans le cadre de leur schéma directeur d'assainissement, la possibilité de mise en séparatif de l'ensemble des réseaux (étude du rapport coût-efficacité). Cette mise en séparatif doit s'accompagner d'une mise en conformité des branchements. »

- Disposition 10 du PAGD : Contrôler et réhabiliter les mauvais branchements

M. Mounereau présente le consensus trouvé lors du comité assainissement. M. André rappelle la pertinence des contrôles des branchements et aurait souhaité garder la rédaction plus ambitieuse.

M. Normandin répond sur la difficulté de réaliser un contrôle sur l'ensemble des branchements.

M. Boniou exprime que c'est aussi une volonté politique car il est parfois délicat d'intervenir sur le domaine privé.

M. Orhon propose d'ajouter le contrôle des branchements sur les secteurs identifiés comme sensibles par le schéma directeur d'assainissement. (des investigations et des secteurs sensibles identifiés...)

Le bureau de CLE valide cette proposition de rédaction (avec l'ajout proposé par M. Orhon) :

*« Les communes ou leurs groupements compétents fiabilisent la collecte et le transfert de leurs réseaux d'assainissement collectif par : **le contrôle des branchements dans le cadre du neuf, des cessions immobilières, des investigations, et des secteurs sensibles identifiés par un schéma directeur d'assainissement, ou lors de travaux de modification des réseaux (mise en séparatif), de la réhabilitation des branchements ou de la création de réseaux publics de collecte des eaux usées.***

La Commission Locale de l'eau fixe pour le territoire du SAGE l'objectif qu'au moins deux tiers des mauvais branchements contrôlés sur la durée du SAGE (soit 6 ans) soient mis en conformité.

La CLE recommande la mise en place d'un doublement de la redevance pour les branchements contrôlés n'ayant pas fait l'objet d'une mise en conformité.

[...] »

- Disposition 11 du PAGD : Adapter/réduire le rejet des stations d'épuration

M. Mounereau présente la position du Département du Maine-et-Loire, à l'origine de la proposition de modification.

Le bureau de CLE valide cette proposition de rédaction :

*« Lors de tout nouveau projet de création de stations d'épuration, ou lors du renouvellement des autorisations de rejet au titre de la nomenclature eau, le projet ~~vis~~ **étudie** la réduction de l'impact du rejet sur le milieu vis-à-vis du phosphore, notamment en période d'étiage. »*

M. Boniou exprime que le Comité technique Assainissement mis en place permettra bien d'échanger sur toutes ces questions liées à l'Assainissement et que c'est une plus-value importante du SAGE auprès des services instructeurs de projets et des collectivités du bassin.

M. Mounereau présente les observations reçues pendant la phase de consultation du public, ainsi que les propositions de réponses.

- Disposition 26 du PAGD : Protéger les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme

Mme Biton intervient pour rappeler la protection déjà existantes via la PAC (BCAE7). Mme Anquetil indique que cette protection est partielle et rappelle le rôle de protection des collectivités et indique que l'inventaire des haies réactualisé avec l'IGN et l'office départemental de la chasse est à venir dans le 49.

M. André indique qu'une plaquette sur le rôle biologique des haies va bientôt être diffusée. Mme Biton propose de conserver la rédaction actuelle. La disposition permet d'aller en effet au-delà des haies agricoles.

A l'issue de ces échanges, le bureau de CLE conserve la rédaction actuelle de la disposition 26.

- Disposition 27 : Limiter l'impact du drainage et règle n°1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage

M. Mounereau présente les deux observations reçues.

Après discussions, il est proposé de conserver la rédaction actuelle. M. Mailfert soutient l'importance du maintien de la règle.

M. Boniou indique que la même disposition existe dans le PAGD du SAGE Evre-Thau-St Denis voisin, qu'elle avait été largement débattue avec finalement un accord à l'unanimité, dont des représentants de la profession agricole.

Mme Biton rappelle les discussions ayant eu lieu précédemment et indique que le compromis avec la restriction au bassin du Lys lui semble cohérent.

Les participants s'accordent sur la nécessité d'un travail important sur cette thématique : recherche de données, sensibilisation aux impacts du drainage, possibilités pratiques de tampon des rejets de drainage (gestion des fossés, créations de zones tampon...).

Le bureau de CLE valide le maintien de la rédaction actuelle de la disposition 27 et de la règle n°1.

- Disposition 29 : Localiser et caractériser les têtes de bassin versant

M. Mounereau présente l'observation reçue.

Il est indiqué dans la disposition que "dans un délai de 3 ans maximum suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE et dans le cadre des programmes contractuels, un volet spécifique est établi sur ces milieux sur la base d'un diagnostic de leurs fonctionnalités et des enjeux associés (qualité de l'eau, gestion quantitative, biodiversité, morphologie, risque d'érosion, etc.). Une hiérarchisation des têtes de bassin est établie à partir de ce diagnostic".

Ce travail de diagnostic et de hiérarchisation sera effectué début 2020 avant une mise en œuvre dans le cadre du futur Contrat Territorial. Un travail avec un outil informatique mutualisé avec l'EPTP Sèvre Nantaise est déjà programmé début 2020.

Le bureau de CLE valide le maintien de la rédaction actuelle de la disposition 29.

- Disposition 36 : Restaurer la continuité écologique

Il est rappelé que tout projet de rétablissement de la continuité écologique fait l'objet d'une étude préalable (usages, impacts...) et de concertations avec toutes les parties prenantes.

Après discussions, le bureau de CLE valide le maintien de la rédaction actuelle de la disposition 36.

- Disposition 38 : Réaliser les inventaires des zones humides sur l'ensemble du territoire

M. Orhon indique que les inventaires ne sont pas exhaustifs et que, de toute façon, s'il y a un projet de réserve, il y a une identification des zones humides ; la disposition n'a donc pas de conséquence.

M. Mailfert indique que l'inventaire permet justement aux porteurs de projets d'anticiper au maximum en disposant d'une information en amont.

M. Orhon rappelle que dans le PLU l'inventaire n'est exhaustif que sur les zones à urbaniser, et que le PLU doit être clair à ce sujet.

Il est rappelé que tous les acteurs concernés sont associés à la démarche (dont les agriculteurs) comme cela est prévu dans le guide du SAGE.

Le bureau de CLE valide le maintien de la rédaction actuelle de la disposition 38.

- Disposition 45 : Supprimer les prélèvements en étiage liés aux plans d'eau implantés sur cours d'eau

Après discussions, le bureau de CLE valide le maintien de la rédaction actuelle de la disposition 45, ainsi que la proposition de réponse dans le tableau ci-joint.

Des échanges ont lieu sur la situation des plans d'eau connectés en étiage, l'intérêt de la gestion collective, les actions déjà lancées par le SLAL.

- Disposition 46 : Supprimer les prélèvements en étiage liés aux plans d'eau d'irrigation et aux forages situés dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau

Après échanges, le bureau de CLE valide le maintien de la rédaction actuelle de la disposition 46.

- Règle n°4 : Respecter les volumes annuels prélevables

M. Mounereau présente l'observation de l'Association La Sauvegarde de l'Anjou. Il présente ensuite le projet de règle et ses implications en termes de prélèvements et pour le milieu.

M. Orhon rappelle le cas de l'arrêté sécheresse de l'hiver 2018 qui a interdit le remplissage jusqu'à début janvier car le module n'était pas atteint dans les cours d'eau.

M. Mailfert pose clairement la question de savoir si on applique la règle à l'ensemble des prélèvements (nouveaux ET anciens) sur cours d'eau et dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau. Il indique la problématique du "on/off" : donner un top départ, mais ne pas interdire à nouveau si on redescend en-dessous du module (solution 2 sur le diaporama).

Mme Anquetil souhaiterait un démarrage à 1,6 module. M. Orhon rappelle que le SDAGE ne parle que du maintien du module. Pour l'existant, il indique que pour la Police de l'eau il est cohérent d'attendre le module afin de donner le top départ du remplissage. Mme Biton indique qu'attendre 1,6 sera très difficilement acceptable.

M. Mailfert pose la question de qui donne le top départ, uniquement en début de saison de remplissage ou pendant la période hivernale, ce qui peut conduire à un effet "yoyo" autour du module.

M. Fardeau indique que l'intérêt de la gestion collective est de lisser les remplissages, ce qui évite cet effet "yoyo".

M. Orhon demande si dans les secteurs non déficitaires, il est utile de mentionner le 1,6 module. Il n'en est pas persuadé. Cela a permis de calculer les volumes. Sur la Thau, il n'y a pas cette mention.

M. Mailfert rappelle que l'objectif global est de maintenir un débit dans la rivière. La question du déficit se rapporte aux volumes, c'est une question différente. Mme Anquetil ne souhaite pas différencier la notion d'un débit minimum dans les cours d'eau selon que le bassin soit déficitaire ou non. L'objectif est la conservation du module. Mme Anquetil indique que le SDAGE demande de conserver un débit minimal égal au module dans le cours d'eau.

Mme Anquetil propose d'attendre plusieurs jours avec un débit supérieur au module pour donner le top départ.

L'arrêté en période hivernale serait un garde-fou à un débit très bas au cours de l'hiver. Mme Biton rappelle le problème de l'acceptabilité si on veut maintenir le module en permanence.

M. Mailfert propose de refaire le point sur la façon dont le module est calculé. Il est peut-être déjà lissé journalièrement ou sur plusieurs jours (mise en ligne toutes les semaines). M. Orhon propose un pas de temps d'une semaine, comme pour les arrêtés sécheresses. M. Mailfert évoque la possibilité d'une moyenne hebdomadaire du cours d'eau. M. André précise que le pas de temps de la donnée de débit n'est pas encore fixé sur le sous bassin de la Thau, dans le SAGE voisin.

M. Boniou propose de maintenir la règle telle que proposée par le comité de rédaction. Il suggère de bien dire que pour la suite, un groupe se réunira pour sa mise en application pratique.

M. Perdrieau propose de valider le principe de donner le top départ à partir du moment où le module est franchi. La structure porteuse du SAGE se charge de communiquer sur le débit du cours d'eau à partir des données de la DREAL. Mme Biton propose que le mandataire en gestion collective puisse être un relai de l'information.

M. André signale un « mal-dit » dans la proposition « la date de début de remplissage, chaque hiver, aura lieu au plus tôt à la date où ... ». Il est proposé de corriger ce mal-dit en conservant le sens exact de la proposition.

Le bureau de CLE valide la proposition du comité de rédaction qui précise et clarifie le texte :
Passage du tableau des volumes prélevables dans le fond bleu et remplacement des astérisques par la phrase suivante (passée dans le fond bleu) : « *Ainsi, pour l'ensemble des prélèvements en cours d'eau et dans les nappes d'accompagnement, le démarrage du remplissage, chaque hiver, aura lieu au plus tôt à la date où le module est atteint pour la première fois.* »

- Observations d'un particulier :

M. Mailfert propose de mentionner en réponse les dispositions suivantes du PAGD liées aux économies d'eau :

Disposition 50 – Sensibiliser les usagers de l'eau (particuliers, industriels, collectivités) et encourager les économies d'eau

Disposition 51 – Diversifier/sécuriser l'alimentation en eau potable

Disposition 52 – Mettre en place des programmes d'économies d'eau dans les collectivités et pour tous les usages économique

Disposition 57 – Améliorer la gestion des eaux pluviales

M. Mailfert précise que la CLE du SAGE Estuaire de la Loire réfléchit à la mise en place d'une étude sur la vulnérabilité de la ressource Loire, avec la mise en œuvre d'une tarification incitative.

M. Boniou indique qu'une réflexion est en cours dans le département du Maine-et-Loire à propos de la vulnérabilité de la ressource en eau liée à tous les usages (AEP, irrigation, industriel, milieux aquatiques...).

Le bureau de CLE valide ces réponses qui seront proposées à la CLE du 18/10/2019.

2. Présentation de la seconde version de la feuille de route du SAGE,

M. Boniou indique qu'actuellement seules les feuilles de route des SAGE Mayenne et Oudon sont étévalidées en CLE, le délai étant fin octobre.

Le bureau de la CLE propose un envoi électronique de la version 2 de la feuille de route à chacun des membres de la CLE, pour obtenir leur retour d'ici le 18 octobre 2019.

3. Présentation par la DDT du dispositif "Continuité écologique apaisée" et du projet de liste des ouvrages prioritaires,

M. André présente rapidement le sujet et la proposition de liste d'ouvrages situés sur le territoire du SAGE.

M. Perdrieau lui indique qu'un avis lui sera rendu par le SLAL d'ici la fin du mois après échanges avec l'élu chargé de la thématique Milieux aquatiques (M.Dervieux, excusé aujourd'hui) et l'équipe technique du SLAL, en amont de la réunion de MISEN du 7/11.

Il est rappelé que le SLAL a déjà réalisé une étude globale sur les ouvrages (enjeu réduction du taux d'étagement par sous bassins, notamment sur le Layon aval) et que des études de scénarios au cas/cas sont nécessaires (avec un volet patrimonial), avec un volet de concertations important avec les propriétaires d'ouvrages.

4. Présentation du projet de "guide plan d'eau",

M. Perdrieau indique que ce point fait l'objet d'un report sur demande des services de l'Etat et établissements publics, qui ont manqué de temps pour étudier ce projet. Une doctrine départementale et régionale Etat est prévue sur cette thématique. Il est rappelé que d'autres SAGE ont réalisé des guides (notamment SBS Sarthe amont) mais pas avec le même objectif à l'époque.

Il rappelle que le calendrier est court. La DDT a fixé une date butoir.

La DDT rappelle le contexte et les actions prévues suite aux précédentes actions sur le bassin du Javoineau qui doivent aboutir.

Le 15/11/19 (bureau de CLE) est la date butoir pour donner un avis sur les quatre fiches-type.

5. Questions diverses.

Aucune question diverse n'est abordée.

M. Dominique PERDRIEAU clôture la réunion à 12h45.